DECISION N°10/2026

Objet : nouveau tarif pour un spectacle du festival de théatre

Monsieur Laurent SAUVAGNAC, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions fixer dans les limites d'un montant de 3 000,00 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 9/2022 en date du 23/11/2022 qui crée une régie d'avances et de recettes divers n°186-04 avec les différents modes de paiement et d'encaissement

Considérant le besoin de créer un nouveau tarif

DECIDE

Le tarif est le suivant :

Intitulé	Tarif
Spectacle	10

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 29/07/2026
Le Maire,
L. SAUVAGNAC



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision ;
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le :
Déposé en préfecture le :
Le Maire,